

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que

par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 24 mai 2024 n° 1/24/0156, la prolongation de l'autorisation 1/15/0391 (Administration communale de Troisvierges) pour l'exploitation de la piscine situé à L-9912 Troisvierges, 20, rue de Binsfeld, a été refusé.

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 28 mai 2024
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Transmis à l'Administration de l'environnement, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

Troisvierges, le 28 mai 2024
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



(à enlever le 8 juillet 2024)